



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-006

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-04-009 - Commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence (2 pages) Page 4

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-01-08-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (11 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-12-08-009 - Arrêté préfectoral portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destiné à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur la piste ET 220 - massif de l'Étoile (2 pages) Page 19

DIRMED Marseille

13-2018-01-08-004 - Arrêté portant signature aux agents de la DIRMED en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS (4 pages) Page 22

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-006 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol (13) (2 pages) Page 27

13-2018-01-08-007 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol (13) (2 pages) Page 30

13-2018-01-08-010 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat (13) (2 pages) Page 33

13-2018-01-08-009 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Port de Bouc (13) (3 pages) Page 36

13-2018-01-08-008 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès (13) (2 pages) Page 40

13-2018-01-08-005 - Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de la commune de Plan de Cuques (2 pages) Page 43

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-12-29-015 - AP portant représentation substitution de la Métropole Aix Marseille Provence au sein du SMED 13 pour la compétence "concession de la distribution publique de l'électricité" (2 pages) Page 46

13-2018-01-04-021 - arrêté portant modification du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire (3 pages) Page 49

13-2017-12-29-014 - Arrêté préfectoral portant retrait de communes du SMED pour les compétences "concession de la distribution publique de gaz" et " creation entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" (6 pages) Page 53

13-2018-01-04-020 - RNVICTOIRECOMCONSULT (3 pages)

Page 60

**Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de
défense et de la protection civile**

13-2018-01-08-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU
PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'ÉTABLISSEMENT
ARCELOR-MITTAL-MÉDITERRANÉE À FOS-SUR-MER (2 pages)

Page 64

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-04-009

Commission consultative économique de l'aérodrome de
Marseille-Provence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

ARRETE N° 2017 -

Arrêté portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** la proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence est constituée comme suit :

A)- Président :

M. Richard KORSIA, ancien président délégué à l'aéroport Marseille-Provence,

B)- Membres :

1) - Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

M. Pierre REGIS, président du directoire de la société Aéroport Marseille Provence,
M. Patrice ESCORIHUELA, membre du directoire de la société Aéroport Marseille Provence,

2) - Représentants des collectivités territoriales :

M. Maxime TOMMASINI, représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
M. Gérard GAZAY, représentant le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
Mme Martine VASSAL, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence,

3) - Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :
M. Jean-Pierre BÈS, représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),
M. Guy TARDIEU, représentant la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA),

4) - Représentants des usagers aéronautiques :
M. Georges LACHENAUD, représentant la compagnie AIR FRANCE,
M. Luis FERNANDEZ, représentant la compagnie RYANAIR,
Mme Herve ALLIE, représentant la compagnie European Air Transport.

Article 2 : Le président et les membres de la commission consultative de l'aérodrome Marseille-Provence sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : A l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

Article 4 : La commission consultative économique établit son règlement intérieur, qui est approuvé par le préfet.

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aérodrome Marseille-Provence, des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

Article 6 : Le directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, ou son représentant, est convié à siéger, comme observateur, aux séances de cette commission.

Article 7 : Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le chef du service de la navigation aérienne sud-sud-est, ou son représentant,
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant,
- le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant,
- le directeur régional des douanes, ou son représentant,
- les chefs de service des autres administrations territoriales intéressées par les questions portées à l'ordre du jour,
- en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de cette commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David COSTE

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-01-08-003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECCTE PACA
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION**

ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône

**Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 1^{er} mars 2017 portant prorogation du mandat de M. Michel Bentounsi pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté 13-2017-12-13 -006 du 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

A R R Ê T É

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions mentionnés dans l'annexe ci-après pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité départementale à :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Jérôme CORNIQUET – Directeur du Travail
- Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Madame Charline LEPLAT, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail

Article 2 : L'arrêté N° 13-2017-11-02-002 du 2 novembre 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs N° 13-2017-256 le 8 novembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
De la DIRECCTE PACA

Signé

Michel BENTOUNSI

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
A – SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L 7422-2
A-2	Fixation du salaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L 7422-6 L 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L 3141-25
B – CONSEILLERS des SALARIÉS		
B-1	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L 1232-7 et D 1232-4
B-2	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D 1232-7et 8
B-3	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. L 1232-11
C – REPOS HEBDOMADAIRE		
C-1	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical	Art. L 3132-20 Art. L 3132-23
C-2	Instruction, consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession	Art. L 3132-29

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L 2523-2 Art. R 2522-14
E – EMPLOI des ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS		
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d’emploi des enfants dans les spectacles, les professions, ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L 7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension retrait de l’agrément de l’agence de mannequins lui permettant d’engager des enfants	Art. L 7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l’enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement	Art. L 7124-9 Art. R 7124-31
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-1	Décision d’opposition à l’engagement d’apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 à R 6225-8
F-2	Délivrance d’agrément de maître d’apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/10/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
F-3	Décision d’attribution et de retrait d’agrément aux personnes morales de droit public pour l’engagement d’apprentis	Loi 92-675 du 17/0/1992 Décret 92-1258 du 30//11/1992

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L 4153-6 Art R4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336-4 du Code de la Santé Publique
F-5	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
G – MAIN d'ŒUVRE ÉTRANGÈRE PLACEMENT au PAIR		
G-1	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut	Art. L 5221-1 et suivants
G-2	Délivrance ou refus de de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail	R 5221-34 à R 5221-36
G-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire N° 90.20 du 23/01/1999
G-4	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-0-1 à R 313-10-4 Du CEDESA et Circulaire du 31/07//2009 et Décret du 29/05/2009 N° 2009-609

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-1	Dispositif d'indemnisation de l'activité partielle	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-26
H-2	<p>Conventions FNE, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'allocation temporaire dégressive, • D'allocation de congé de conversion, • De financement de la cellule de reclassement • Aide au passage à temps partiel <p>Convention de formation et d'adaptation professionnelle</p> <p>Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité</p>	<p>Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2</p> <p>Art. L 5111-1 à L5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30-062004 Circulaire DGEFP 2008-09 Du 19-06-2008</p>
H-3	<p>Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.</p> <p>Aide aux actions de formation pour l'adaptation de salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)</p>	<p>Art. L 5121-3 D 5121-7 L5121-4 R 5121-14 à R 5121-22</p>
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menaces prévues aux articles L 2242-16 et L 2242-17	D 2241-3 et D 2241-4
H-5	<p>Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (LI233-84 et suivants)</p> <p>Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation</p> <p>Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial</p>	<p>D 1233-38 du Code du Travail</p>

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-6	Agrément relative à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 4701775 du 10-09-1947 Loi N° 780763 du 19/07/1978 Loi N° 92/643 du 13/07/1992 Décret N° 870276 du 16/04/1987 Décret N° 93.455 du 23/03/1993 Décret N° 93.123.1 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopération d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la Loi N° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
H-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014
H-9	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP N° 2002-53 du 10/12/2002 et N° 2003/04 du 04/03/2003
H-10	Décision de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L 5141-2 à L 5141-6 Art. R 5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-11	Garantie Jeunes La présidence de la Commission d'attribution et de suivi et les compétences qui y sont rattachées	Art. L 5131-7 du Code du Travail
H-12	Contrat relative aux activités d'adultes relais	Art. L 5134-100 et L 5134-101 L 5313-1 et R 5313-1 et suivants

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-13	Missions Locales	Art. L 5314-1 et 2
H-14	Maisons de l'Emploi	Art. L 5313-1 et R5313-1 et suivants
H-15	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L 7232-1 et suivants
H-16	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art D 6325-24 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP N° 97 08 du 25/04/1997
H-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art R 5132-44 et R 5132-45
H-18	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI		
I-1	Décision suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle Emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité	Art. L 5312-1 du Code du Travail
I-2	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail	Art. L 5426-2 et L 5426-4 et R 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS d’EMPLOI		
I-3	Fonctionnement de la Commission de Recours Gracieux	Art. R 5426-12 du Code du Travail
I-4	Décisions d’appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d’obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l’emploi	Art. L 5426-5 à L 5426-9 et R 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail
J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l’Emploi et validation de jury	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R 6341-45 à R 6341-48
J-3	VAE <ul style="list-style-type: none"> • Recevabilité • Gestion des crédits 	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
J-4	Habilitation du jury pour la délivrance de titre du Ministère chargé de l’Emploi	R 338-6 Code Education Nationale
J-5	Délivrance de duplicata de titre du Ministère chargé de l’Emploi	R 338-7 Code Education Nationale

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
K – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
K-2	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R 5213-52 Art D 5213-53 à D 5213-61
K-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L 5213-10 Art. R 5213-33 à 5213-38
K-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L 6222-38 Art R 6222-55 à R 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
K-5	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Art. L 5211-2 Circulaires DGEFP N° 99-33 du 26/08/1999 et N° 2007-02 du 15/01/2007
L – MÉDAILLES du TRAVAIL		
L-1	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur du travail	Décret N° 84-591 du 4/07/1984 modifié
L-2	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur agricoles	Décret N ° 84-1110 du 11/12/1984 modifié
L-3	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
M – CAISSE des CONGES PAYÉS		
M-1	Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	L 3141-33 D 3141-11
N – FERMETURE ADMINISTRATIVE Pour INFRACTIONS CONSTITUTIVES de TRAVAIL ILLÉGAL		
N-1	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle	Art. L 8272-2 Art. R 8272-7 à 8272-9
N-2	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L 8272-4 Art. R 8272-10 à 8272-11

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-12-08-009

Arrêté préfectoral portant à la connaissance du public le
projet d'établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destiné à assurer la continuité des voies de
défense contre l'incendie sur la piste ET 220 - massif de
l'Étoile

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture
et de la Forêt

**Arrêté préfectoral n°
portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage
et d'aménagement destiné à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie
sur la piste ET 220 - massif de l'Étoile**

**La préfète déléguée pour l'égalité des chances, chargée de l'administration de l'État dans le
département,**

VU le code forestier, notamment ses articles L 134-2 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Marseille en date du 17 juin 2013,

VU le dossier de demande de servitude déposé par la commune de Marseille le 22 octobre 2013

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative sur l'accessibilité et la sécurité (Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue) en date du 28 mai 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie pour permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

CONSIDÉRANT que la pérennisation de cette piste DFCI favorisera l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article R.134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDÉRANT que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R. 134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet de servitude de passage et d'aménagement visant à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, sur la piste DFCI ET 220 du massif de l'Étoile, au profit de la commune de Marseille fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Marseille durant une durée de deux mois à la diligence du maire. Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de la servitude sera consultable en mairie.

À l'issue du délai de deux mois, le maire adressera au Préfet des Bouches-du-Rhône un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants droit pourront faire connaître par écrit leurs observations au Préfet :

Direction départementale des Territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
SAF - Pôle Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de Marseille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

Le Préfet,

Marseille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

DIRMED Marseille

13-2018-01-08-004

Arrêté portant signature aux agents de la DIRMED en
matière de police de circulation, conservation du domaine
public et privé attaché au RNS



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

08 JAN. 2018

**Arrêté du
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes
Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 22 Novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet et par délégation.**

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille 08 JAN. 2018
Pour le Préfet et par délégation

: Signé
Jean-Michel PALETTE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. du
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

08 JAN. 2018

Référence : arrêté préfectoral n°13-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	B2	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQUOU	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*		*										
DU	Cyrille CORDIER	Chef du DU (district urbain)	*	*	*		*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DU	Mathieu CANAC**	Adjoint au chef du DU et chef du CIGT	*	*	*		*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP
** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée

Si gna
Jean-Michel PALETTE

DIRMED

ARRÊTÉ PORTANT SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRMED EN MATIÈRE DE POLICE DE CIRCULATION, CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ ATTACHÉ AU RNS

Le Directeur de la Direction Régionale de la Sécurité Publique de Marseille, en application de l'article 12 de l'arrêté du 15 mai 1988 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de la Sécurité Publique de Marseille, a arrêté et signe par le présent arrêté les agents de la Direction Régionale de la Sécurité Publique de Marseille, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

N°	NOM	Prénoms	Grade	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-006

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale
de la commune de Saint-Andiol (13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Saint-Andiol (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Andiol ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Saint-Andiol par courrier en date du 01 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol en date du 20 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 21 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Saint-Andiol et l'arrêté du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Andiol sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Andiol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-007

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale
de la commune de Saint-Andiol (13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Saint-Andiol (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Andiol ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Saint-Andiol par courrier en date du 01 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol en date du 20 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 21 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de Saint-Andiol est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Saint-Andiol et l'arrêté du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Andiol sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Andiol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-010

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat

(13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de La Ciotat (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de La Ciotat ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de La Ciotat par courrier en date du 08 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat en date du 20 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de La Ciotat et l'arrêté du 29 novembre 2004 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de La Ciotat sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-009

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune de Port de
Bouc (13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Port de Bouc (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Port de Bouc ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2003 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Port de Bouc ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Madame le Maire de Port de Bouc par courrier en date du 27 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Port de Bouc en date du 20 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 08 janvier 2003 auprès de la police municipale de la commune de Port de Bouc est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2003 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Port de Bouc et l'arrêté du 08 janvier 2003 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Port de Bouc sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Madame le Maire de la commune de Port de Bouc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-008

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée
auprès de la police municipale de la commune de
Saint-Etienne du Grès (13)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Saint-Etienne du Grès (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Saint-Etienne du Grès par courrier en date du 12 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès en date du 20 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 21 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès et l'arrêté du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Saint-Etienne du Grès sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-01-08-005

Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de
la police municipale
de la commune de Plan de Cuques

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Elections et de la réglementation
DCLE/BER/BC/N°

Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire
auprès de la police municipale
de la commune de Plan de Cuques

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Plan de Cuques ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Plan de Cuques ;

Considérant la demande de changement de régisseur d'État principal près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Plan de Cuques par courrier en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 30 novembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric, Marcel, Christian, Guy, Pierre DEGEORGES Brigadier-Chef Principal de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Plan de Cuques, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Roger BEGAT, Brigadier-Chef Principal, fonctionnaire territorial de la commune de Plan de Cuques est nommé régisseur suppléant. Madame Armelle JOULIA née PASTORINO, Brigadier de Police Municipale, fonctionnaire territorial de la commune de Plan de Cuques est nommée deuxième régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Plan de Cuques, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 modifié portant nomination de régisseurs d'État, auprès de la police municipale de la commune de Plan de Cuques est abrogé ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de Plan de Cuques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de Plan de Cuques.

Fait à Marseille, le 08 Janvier 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNÉ

Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-12-29-015

AP portant représentation substitution de la Métropole Aix
Marseille Provence au sein du SMED 13 pour la
compétence "concession de la distribution publique de
l'électricité"



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION-SUBSTITUTION
DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
POUR LA COMPETENCE « CONCESSION DE LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE »**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5217-7 VI et L5218-2 ,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du département des Bouches-du-Rhône dit SMED 13,

CONSIDERANT que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera compétente au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son périmètre en matière de « concession de la distribution publique d'électricité »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5217-7 VI du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence viendra, au 1^{er} janvier 2018, en représentation-substitution au sein du SMED 13 de l'ensemble de ses communes membres à l'exclusion des communes de Marseille, Pertuis et Saint Zacharie, qui ne sont pas membres du syndicat, pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substitue à ses communes membres au sein du SMED 13, à l'exception des communes de Marseille, Pertuis et Saint Zacharie, qui ne sont pas membres du syndicat, pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,

Article 2 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Président du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône,
Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-01-04-021

arrêté portant modification du comité consultatif pour la
gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Bureau des Affaires
Juridiques et des Relations
avec les Collectivités Locales

ARRÊTÉ portant modification du Conseil scientifique de la Réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

.....

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 332-18 et R. 332-21 ;

Vu le décret n° 94-187 du 1^{er} mars 1994 portant création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches du Rhône) ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996 créant un comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale géologique de la Sainte Victoire ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu la convention du 4 avril 2016 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;

Considérant les propositions de nominations de membres du conseil scientifique de la part du gestionnaire et de la réserve naturelle de Sainte-Victoire et du président du conseil scientifique ;

Considérant la nomination de M. Thierry TORTOSA en tant que conservateur de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité consultatif du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Composition :

Le conseil scientifique de la réserve naturelle de la Sainte-Victoire est composé des membres suivants :

M. Sauveur AMICO, géologue, ancien conservateur de la réserve naturelle de la Sainte-Victoire

Mme Christine BALME, géologue, conservatrice de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon

Prof. Olivier BELLIER, géologue structuraliste, séismotectonicien, CEREGE, OSU Institut Pythéas, Aix-Marseille Université

Dr. Didier BERT, paléontologue, conservateur de la réserve naturelle nationale des environs de Digne

Mme Anne BOUNIAS-DELACOUR, arachnologue et membre fondateur de l'Association française d'arachnologie ;

M. Joël BOURIDEYS, ancien chargé de mission Biodiversité et correspondant géosciences à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur – DREAL PACA ;

Dr. Gilles CHEYLAN , écologue, ornithologue, ancien conservateur du Muséum d'Histoire naturelle d'Aix-en-Provence ;

M. Yves DUTOUR, paléontologue et responsable du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, au sein de la direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence ;

Dr. Nicolas ESPURT, géologue, structuraliste, CEREGE, Aix-Marseille Université

Dr. Henri MICHAUD, botaniste, Conservatoire botanique national Méditerranéen de Porquerolles

Dr. André NEL, paléontologue, muséum national d'histoire naturelle, Paris

Dr. Daniel PAVON, naturaliste (botanique, malacologie), IMBE, Aix-Marseille Université

Dr. Jean PHILIP, géologue, professeur émérite, CEREGE, Aix-Marseille Université

Dr. Philippe PONEL, entomologiste, IMBE, Aix-Marseille Université

M. Marc VERRECCHIA, chef de la mission Sites et espaces naturels à la direction générale adjointe Agriculture, forêts et paysages de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Dr. Monique VIANEY-LIAUD, paléontologue (vertébrés), professeur émérite, Université de Montpellier

.../...

Article 2 – Missions :

Le conseil scientifique est chargé d'assister, à leur demande, le comité consultatif et ses membres ainsi que le gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Il est consulté sur la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale, ainsi que sur son évaluation et son renouvellement.

Il peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique et technique susceptible de concerner le territoire de la réserve naturelle nationale et ses abords.

Article 3 – Fonctionnement :

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil scientifique élit un président. Un règlement intérieur peut être établi.

Le conseil scientifique se réunit en séance plénière au moins une fois par an, et en formations restreintes thématiques en tant que de besoin. Il peut également être sollicité pour avis, par écrit ou par message électronique.

La DREAL est associée aux travaux du conseil scientifique.

Le secrétariat (convocation aux réunions et sollicitations des membres, rédaction des comptes-rendus et des avis, bilans d'activités) du conseil scientifique est assuré par le gestionnaire, en lien avec la DREAL PACA.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes, Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation

La secrétaire générale adjointe

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-12-29-014

Arrêté préfectoral portant retrait de communes du SMED
pour les compétences "concession de la distribution
publique de gaz" et " creation entretien des infrastructures
de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou
hybrides rechargeables"



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la légalité
de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE
D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
POUR LES COMPETENCES « CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE
DE GAZ » ET « CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE
CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU
HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5217-7 III et L5218-2 ,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du département des Bouches-du-Rhône dit SMED 13,

CONSIDERANT que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera compétente au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son périmètre en matière de « concession de la distribution publique de gaz » et de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L2224-37 »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5217-7 III du CGCT, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et adhérentes au SMED 13 doivent se retirer de ce dernier pour ces deux compétences,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Les communes figurant à l'annexe 1 sont retirées du SMED 13 pour la compétence « concession de la distribution publique de gaz »,

Article 2 : Les communes figurant à l'annexe 2 sont retirées du SMED 13 pour la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L2224-37 »,

Article 3 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Président du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône,
Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 décembre 2017
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
David COSTE

ANNEXE 1 : liste des communes ayant opté pour la compétence « concession de la distribution publique de gaz »

AIX EN PROVENCE	MIMET
ALLAUCH	MIRAMAS
ALLEINS	PELISSANNE
AUBAGNE	LA PENNE SUR HUVEAUNE
AURIOL	PEYNIER
BERRE L'ETANG	PEYPIN
BOUC BEL AIR	PEYROLLES EN PROVENCE
LA BOUILLADISSE	PLAN DE CUQUES
CABRIES	LE PUY SAINTE REPARADE
CADOLIVE	ROGNAC
CARNOUX EN PROVENCE	LA ROQUE D'ANTHERON
CARRY LE ROUET	ROQUEFORT LA BEDOULE
CASSIS	ROQUEVAIRE
CEYRESTE	ROUSSET
CHARLEVAL	SAINT CANNAT
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	SAINT CHAMAS
LA CIOTAT	SAINT MITRE LES REMPARTS
COUDOUX	SAINT SAVOURNIN
LA DESTROUSSE	SAINT VICTORET
EYGUIERES	SALON DE PROVENCE
LA FARE LES OLIVIERS	SAUSSET LES PINS
FOS SUR MER	SENAS
FUVEAU	SEPTEMES LES VALLONS
GARDANNE	SIMIANE COLLONGUE
GEMENOS	LE THOLONET
GIGNAC LA NERTHE	TRETS
GRANS	VELAUX
GREASQUE	VENELLES
LAMBESC	
LANCON PROVENCE	
MALLEMORT	
MEYRARGUES	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé
David COSTE

**ANNEXE 2 : liste des communes ayant opté pour la compétence
« création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à
l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**

ALLEINS	PORT DE BOUC	Vu pour être annexé à l'arrêté
AURIOL	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
AURONS	LE PUY SAINTE REPARADE	Pour le Préfet Le Secrétaire Général
LA BARBEN	ROGNAC	
BERRE L'ETANG	ROGNES	Signé David COSTE
BOUC BEL AIR	LA ROQUE D'ANTHERON	
LA BOUILLADISSE	ROQUEVAIRE	
CABRIES	SAINT ANTONIN SUR BAYON	
CADOLIVE	SAINT CANNAT	
CHARLEVAL	SAINT CHAMAS	
CHATEAUNEUF LE ROUGE	SAINT ESTEVE JANSON	
CORNILLON CONFOUX	SAINT MITRE LES REMPARTS	
LA DESTROUSSE	SAINT PAUL LEZ DURANCE	
EGUILLES	SAINT SAVOURNIN	
EYGUIERES	SALON DE PROVENCE	
LA FARE LES OLIVIERS	TRETS	
FOS SUR MER	VAUVENARGUES	
FUVEAU	VELAUX	
GARDANNE	VENELLES	
GRANS	VENTABREN	
GREASQUE	VERNEGUES	
JOUQUES		
LAMANON		
LAMBESC		
LANCON PROVENCE		
MALLEMORT		
MARTIGUES		
MEYRARGUES		
MEYREUIL		
MIRAMAS		
PELISSANNE		
LES PENNES MIRABEAU		
PEYNIER		
PEYPIN		
PEYROLLES EN PROVENCE		

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-01-04-020

RNVICTOIRECOMCONSULT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Bureau des Affaires
Juridiques et des
Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ

portant modification du Comité consultatif pour la gestion de la Réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

.....

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu les articles L332-1 à 10, et R 332-15 à 17 du code de l'environnement ;

Vu l'article L5218-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-187 du 1^{er} mars 1994 portant la création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996 créant un comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant dissolution-liquidation du syndicat mixte départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu la convention du 4 avril 2016 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;

Considérant la création de la métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le gouverneur militaire de Lyon commandant la région militaire de défense Méditerranée et la circonscription militaire de Lyon ou son représentant
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône – Vaucluse ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

2) Élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Madame la présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
- Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Grand Site Sainte-Victoire ou son représentant
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc ou son représentant
- Monsieur le maire de Beaurecueil ou son représentant
- Monsieur le maire de Saint-Antonin-sur-Bayon ou son représentant

3) Représentants des propriétaires et des usagers

- Madame DEDET, propriétaire de la ferme de Roque-Haute enclavée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de cyclotourisme ou son représentant.
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Monsieur le président de l'association pour Sainte Victoire

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Madame Christine BALME, conservatrice de la réserve naturelle nationale du Luberon
- Monsieur Didier BERT, conservateur de la réserve naturelle géologique de la région de Digne
- Monsieur Gilles CHEYLAN, Président du Conseil Scientifique,
- Monsieur Jean PHILIP, centre de sédimentologie et de paléontologie, Aix-Marseille Université

-Madame Monique VIANNEY-LIAUD, professeur émérite, Institut des sciences de l'évolution, Université des sciences et techniques du Languedoc, Montpellier
- Monsieur le Président de l'association pour la protection du patrimoine géologique du Grand Sud-Est ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le conservateur de la réserve participe aux travaux du comité consultatif. Il ne prend pas part aux votes.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

La rédaction des comptes-rendus des réunions est assurée par le gestionnaire, en lien avec la DREAL PACA.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la Réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-01-08-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT
ARCELOR-MITTAL-MÉDITERRANÉE À
FOS-SUR-MER



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

MARSEILLE, LE 08/01/2018

REF. N°000029

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT ARCELOR-MITTAL-MÉDITERRANÉE À FOS-SUR-MER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'étude de danger ;

VU l'avis du maire de la commune de FOS-SUR-MER ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement ARCELOR-MITTAL-MÉDITERRANÉE à FOS-SUR-MER ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du 29 novembre au 29 décembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan particulier d'intervention de l'établissement ARCELOR-MITTAL-MÉDITERRANÉE à FOS-SUR-MER annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône. L'arrêté du 5 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commune de FOS-SUR-MER située dans le périmètre PPI doit élaborer ou tenir à jour un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité Intérieure.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur de l'établissement ARCELOR-MITTAL-MÉDITERRANÉE, le maire de la ville de FOS-SUR-MER, et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé

Pierre DARTOUT